

qu'effectue la Commission du service civil. Je crois possible, avec la coopération de tous, de mettre le député ou le comité qui dispense les faveurs à l'abri de tout blâme au sujet de ces nominations.

Je fais de plus cette autre observation: les nominations par favoritisme politique causent bien du mécontentement chez les anciens combattants en particulier, car la méthode des nominations par favoritisme ne leur accorde pas toujours la préférence dont la Commission du service civil les fait bénéficier.

Je dis aussi qu'il est impossible pour un député, si alerte et si vigilant soit-il, dans une circonscription à territoire étendu comme celle que je représente, de prendre la responsabilité de toutes les nominations de garde-pêche, de gardiens de phares, de concierges et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Vous savez bien que chaque nomination cause toujours du mécontentement, car ceux qui n'ont pas eu la position ne sont pas contents. Plus il y a de candidats, plus le mécontentement est grand. C'est revenir à ce que nous disions.

M. MACNEIL: Il n'y a pas de mécontentement possible quand les intéressés, en allant dans un centre, déclarent ouvertement que la position sera adjugée suivant le mérite et que le candidat le plus compétent sera nommé, sans égard à ses convictions politiques.

*M. Fournier:*

D. Monsieur Stitt, au début de votre interrogatoire d'hier, vous en étiez sur la question de l'avancement. Dans votre exposé d'hier vous avez parlé des nominations.—R. Oui.

D. Vous étiez rendu à cette partie de la loi qui régit les promotions. J'aimerais avoir votre exposé de la méthode suivie pour accorder l'avancement quant aux positions dépendant de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENTS Messieurs, il est une heure moins dix. Je me demande si nous devrions siéger cet après-midi. J'y suis disposé.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Non.

Le PRÉSIDENT: Demain matin.

M. TOMLINSON: Nous n'en finirons jamais.

M. FOURNIER: Nous pourrions siéger cet après-midi et en finir avec l'interrogatoire de M. Stitt.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, il nous reste encore beaucoup de témoignages à entendre et, à mon sens, nous devrions siéger aussi souvent que nous le pouvons.

Le PRÉSIDENT: Je suis disposé à ce que nous tenions une séance cet après-midi. Il vous appartient, messieurs, de décider si, oui ou non, nous siégerons.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, je propose que nous nous réunissions à quatre heures, cet après-midi.

M. FOURNIER: J'appuie cette motion.

M. GREEN: Monsieur le président, je propose en amendement que nous nous réunissions demain matin. Nous avons un caucus.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un caucus cet après-midi?

M. GREEN: Notre présence est requise à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: M. Tomlinson a proposé que nous tenions une séance cet après-midi. Ceux qui y consentent voudront bien lever la main.

M. SPENCE: En quoi consiste la motion, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: La motion a pour objet de tenir une séance cet après-midi et si elle est adoptée nous nous réunirons à quatre heures; sinon nous siégerons demain après-midi.

[M. J. H. Stitt.]